



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2023_25

Objet : Bail administratif entre la Commune de THYEZ et le SYDEVAL – Bureaux au Parc tertiaire des Lacs - Renouvellement

Le Maire de la commune de Thyez ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-2, al. 5°;

Vu la délibération n°DEL2020_38 du 10 juillet 2020 et la délibération modificative n°DEL2022_61 du 27 juin 2022 portant délégation de compétences par le conseil municipal au Maire au 4°.

Vu la demande formée le 26/05/2023 par le SYDEVAL en vue du renouvellement, pour une durée de 3 ans, du bail dont il est titulaire dans les locaux du Parc tertiaire des Lacs, expirant le 31/05/2023,

Considérant l'opportunité de maintenir cette entité dans ladite structure ;

DECIDE

Article 1^{er} : de CONSENTIR au profit du SYDEVAL le renouvellement du bail administratif dont il est titulaire dans les locaux du Parc tertiaire des Lacs, situés au 182 rue des Sorbiers, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Le bail concerne les bureaux n°13, 14, 18 et 19, d'une surface totale de 131,20m².

Article 3 : Le bail est consenti pour un loyer mensuel de 2016,03 Euros hors charges.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 29 juin 2023

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK



« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : - 4 JUIL. 2023
Publié ou notifié le :
Le directeur général des services

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.